

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-BUS n<sup>os</sup> 2015-7-8-9-10 du 4 février 2015 portant délégation de signature du directeur du département bus, chef de l'établissement bus, au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des quais de Seine; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Fontenay-aux-Roses et au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Malakoff**

NOR : DEVT1504895S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Philippe FOURNIER, directeur du centre bus de Montrouge, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Montrouge:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Montrouge, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOURNIER, directeur du centre bus de Montrouge, de donner délégation à :

M. Marc PONCELIE, responsable des ressources humaines ; ou à

M. Olivier VINCENT, responsable transport ; ou à

M. Jean-Yves ANDRE, contrôleur de gestion d'unité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département n° bus 2014-26 » du 10 juillet 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 février 2015.

*Le directeur du département bus,  
chef de l'établissement bus,  
P. LOVISA*

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des quais de Seine*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Olivier RENOUARD, directeur du centre bus des quais de Seine, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus des quais de Seine :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus des quais de Seine et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RENOARD, directeur du centre bus des quais de Seine, de donner délégation à :

- M. Yves KOSELEFF, responsable des ressources humaines ; ou à
- M. Baptiste AUGIS, responsable transport ; ou à
- Mme Bénédicte RAMET, contrôleur de gestion d'unité ; ou à
- M. Charles LE GOUGE, responsable d'entité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note du département bus n° 2014-23 » du 2 juillet 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 février 2015.

*Le directeur du département bus,  
chef de l'établissement bus,  
P. LOVISA*

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Fontenay-aux-Roses*

- Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
- Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
- Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
- Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
- Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Patrick MARCHAND, directeur du centre bus de Fontenay-aux-Roses, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Fontenay-aux-Roses :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Fontenay-aux-Roses et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MARCHAND, directeur du centre bus de Fontenay-aux-Roses, de donner délégation à :

M. Yannick RODE, contrôleur de gestion d'unité ; ou à  
Mme Claire LEQUIPE, responsable des ressources humaines ; ou à  
M. Bernard MARSOLLIER, responsable transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2014-33 du 25 juillet 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 février 2015.

*Le directeur du département bus,  
chef de l'établissement bus,*

P. LOVISA

*Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle  
du centre bus de Malakoff*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Patrick MARCHAND, directeur du centre bus de Malakoff, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Malakoff :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Malakoff et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MARCHAND, directeur du centre bus de Malakoff, de donner délégation à :

M. Yannick RODE, contrôleur de gestion d'unité; ou à  
Mme Claire LEQUIPE, responsables des ressources humaines; ou à  
M. Bernard MARSOLLIER, responsable transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2014-34 du 25 juillet 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 février 2015.

*Le directeur du département bus,  
chef de l'établissement bus,  
P. LOVISA*